

Le Président

Madame, Monsieur,

JLD/CT/2016-3128

Tours, le 11 avril 2016

Objet : Déploiement compteur LINKY

Madame, Monsieur,

Ces dernières semaines vous avez été nombreux à interpeller le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire s'agissant du déploiement du compteur communicant LINKY.

Comme je m'y suis engagé lors des réunions publiques récentes, auxquelles j'ai pu assister, l'ensemble des documents en possession du SIEIL sur ce sujet sera disponible sur le site Internet www.sieil37.fr dans les prochains jours (onglet LINKY sur la page d'accueil).

Le territoire du SIEIL (toutes les communes d'Indre-et-Loire, Tours exceptée) a été de 2009 à 2010, territoire expérimental pour le déploiement du compteur communicant LINKY.

Dans le cadre de cette expérimentation, le SIEIL a été particulièrement exigeant auprès d'ERDF mais aussi des instances nationales chargées du suivi de l'expérimentation (Commission de régulation de l'énergie notamment).

Nous avons obtenu de nombreuses modifications entre le projet expérimental et le compteur déployé dans le cadre de la généralisation actuellement sur les sujets tels que l'information de l'utilisateur en temps réel, le cryptage des données transmises, la mise à disposition gratuite d'afficheur déporté pour les foyers en difficulté, les garanties de sécurité et de formation des entreprises chargées du déploiement.

Le SIEIL est propriétaire des compteurs déployés sur sa concession et a transféré à son concessionnaire ERDF l'exploitation de ses réseaux. Aussi, conformément au cahier des charges qui lie le SIEIL et ERDF, c'est ce dernier qui assure la responsabilité pleine et entière de son exploitation.

Le déploiement du compteur LINKY a été décidé par l'Etat par le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 suite à plusieurs décisions prises par la Commission de régulation de l'énergie.

Le SIEIL aux côtés de ses homologues du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) et de plusieurs associations nationales (dont l'association Robin des Toits) a demandé devant le Conseil d'Etat l'annulation du décret de 2010 aux motifs que la généralisation ne prenait pas suffisamment en compte les objectifs de la directive européenne de 2004 ; et ce principalement sur les possibilités de maîtrise de l'énergie offerte à l'utilisateur.

Le Conseil d'Etat par arrêt en date du 27 février 2013 a débouté l'ensemble des requérants de leurs demandes.

.../...

Par conséquent, dans un Etat de droit, ni le SIEIL, ni les communes, ni les usagers ne peuvent s'opposer à une décision gouvernementale (décret de 2010) ni à l'autorité de la chose jugée (arrêt du CE de 2013).

L'expérimentation qui s'est déroulée en Indre-et-Loire n'a pas fait apparaître de difficultés majeures dans sa mise en œuvre (voir enquête diligentée par le SIEIL auprès des administrés ayant un compteur LINKY).

Aucun incident grave n'a été à déplorer depuis sur l'ensemble de la concession du SIEIL qui ne puisse être imputé au dit compteur.

S'agissant des dangers supposés pour la santé humaine, il convient de rappeler plusieurs choses :

- Le compteur LINKY utilise pour son fonctionnement la technologie des CPL (courants porteurs en ligne) et non une technologie basée sur les ondes électromagnétiques ou radiofréquences.
- Les ondes émises par l'électricité gravitant par le compteur LINKY sont d'un niveau extrêmement marginal au regard des taux préconisés par l'organisation mondiale de la santé. Elles sont très inférieures à celles émises par les multiples équipements ménagers électriques présents dans les foyers (téléphone, micro-onde, télévision, wifi...).

Par conséquent, selon les études disponibles actuellement il n'existe aucun danger identifié pour la santé humaine par la présence du compteur LINKY à votre domicile.

Il convient sur ce point de rappeler que plus de la moitié des compteurs sont posés à l'extérieur des habitations.

Le SIEIL avait d'ailleurs diligenté en 2009 une étude scientifique auprès du CRIIREM (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques), laboratoire proposé par l'Association « Robin des Toits », laquelle rapporte cette conclusion (document disponible sur notre site Internet).

Face à la polémique naissante ces dernières semaines, le Ministère de la Santé et celui de l'Environnement procèdent à de nouvelles campagnes de mesures dans le cadre de la généralisation de ce compteur.

Mes services et moi-même, avec l'appui de notre fédération nationale FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), suivent au niveau national les groupes de travail sur ces sujets ; nous diffuserons sur le site Internet du SIEIL l'ensemble des études dès leurs disponibilités.

Il résulte donc de l'ensemble de ces éléments qu'il appartient à l'Etat et à ERDF, et à eux seuls, de gérer et d'assumer la responsabilité du déploiement généralisé du compteur LINKY.

Le SIEIL interviendra auprès d'ERDF, dans le cadre de son pouvoir de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité, uniquement en cas de manquement avéré à ses missions de gestionnaire du réseau que le SIEIL lui a confié, et le fera avec son exigence habituelle.

Si vous avez refusé par courrier, la pose de ce nouveau compteur, je suis au regret de vous informer que votre demande n'est juridiquement pas fondée au regard de tout ce qui vient d'être présenté, et ne peut être retenue.

Toutefois, les services d'ERDF seront informés de votre demande et prendront contact avec vous afin de vous apporter l'information la plus précise possible.

Enfin, il convient de préciser concernant le coût du compteur LINKY que ce dernier a été provisionné dans le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) versé à ERDF pour son activité de gestionnaire du réseau.

Ces sommes se retrouvent sur vos factures d'électricité dans la partie « Contribution tarifaire d'acheminement ». Aucune somme ne sera donc demandée à l'utilisateur lors de la pose du compteur LINKY, pas plus que pour un compteur d'eau ou de gaz !

Soyez assuré que le SIEIL qui assure depuis 1937 ses missions de concédant, restera d'une exigence affirmée auprès d'ERDF et de l'Etat dans le cadre de la généralisation du compteur communicant LINKY.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Luc DUPONT

